

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03361

Numéro SIREN : 900 154 535

Nom ou dénomination : 2MK13

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2022 sous le numéro de dépôt 585

« 2MK13 »

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 1000 Euros

Siège social : 114 Chemin du Littoral 13015 Marseille

RCS Marseille B 900 154 535

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

DU 05 JANVIER 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,

LE CINQ JANVIER

A 14 heures,

Les actionnaires de la société « 2MK13 », Société par Actions Simplifiées, au capital de 1000 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement au siège social sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Mourad KESSI, possédant 49 actions
- Monsieur Mustapha KHALEF, possédant 51 actions

L'Assemblée est présidée par monsieur Mustapha KHALEF, en sa qualité de Président et associé.

Le président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital et que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport du président
- Rémunération du président
- Pouvoir pour formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence
- Le rapport du président
- Le texte de la résolution proposée à l'Assemblée

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport du président, décide que monsieur Mustapha KHALEF, ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de président au cours de l'exercice qui sera clôturé au 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou 'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Mourad KESSI

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Monsieur Mustapha KHALEF

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

